

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

N° 2022-18

**Finances - Budget Principal – Budget Primitif 2022-
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 Mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT.
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA.
Sébastien GALERON à Frédéric CUILLERIER.
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD.

Secrétaires auxiliaires : Adeline BOIZARD.

Rapporteur Serge *LEBRUN*

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le Budget Primitif 2022 s'inscrit dans un contexte général de resserrement des marges de manœuvre financières des collectivités territoriales. Celui-ci résulte de la volonté de l'Etat d'associer le secteur public local au redressement des comptes publics.

Ces pertes de recettes pour la Commune, qui se cumulent d'année en année, impactent très fortement la capacité d'autofinancement, et donc la capacité à investir de la Commune pourtant indispensable à la vie locale et au bien-être des Agyliens, alors même que la population Agylienne ne cesse de croître.

Contrairement aux choix de nombreuses communes, celui opéré par la municipalité est la modération fiscale, ainsi que l'étalement dans le temps des investissements.

Ce choix stratégique, combiné à une gestion rigoureuse des deniers publics se traduit par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui permettra de conserver une situation financière saine, et des marges de manœuvre suffisantes pour répondre aux besoins d'investissements futurs.

Le projet de budget 2022 s'élève à 6 936 405,56 € qui se répartissent ainsi :

- 4 016 189,45 € pour la section de fonctionnement,
- 2 920 216,11 € pour la section d'investissement.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE DES SECTIONS :

• **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 016 189,45 € en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	3 458 459,37 €	Recettes réelles	3 339 098,09 €
Dépenses d'ordre	15 125,11 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	542 604,97 €	Excédent antérieur reporté	677 091,36 €
TOTAL	4 016 189,45 €	TOTAL	4 016 189,45 €

• **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 2 920 216,11 € de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	2 440 943,30 €	Recettes réelles	2 907 091,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	13 125,11 €
Résultat reporté (déficitaire)	479 272,81 €	Résultat reporté (excédentaire)	0,00 €
TOTAL SECTION	2 920 216,11€	TOTAL SECTION	2 920 216,11 €

EVOLUTION DES PRINCIPALES MASSES BUDGETAIRES :

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution et la comparaison des différentes masses budgétaires :

- **Capacité d'autofinancement :**

LIBELLES	BP 2021	BP 2022	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	3 256 725,42 €	3 339 098,09 €	2,53 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 298 012,72 €	3 458 459,37 €	4,86 %
Autofinancement brut	-41 287,30 €	- 119 364,28 €	189,10%
Taux d'épargne brute (Epargne brute/RRF) x 100	1,27 %	3.57 %	/
Remboursement capital emprunts	243 443,89 €	251 950,00 €	-0.55 %
Autofinancement net	- 284 731,19 €	- 371 314,28 €	30,41 %
Taux d'épargne nette (Epargne nette/RRF) x 100	- 8.74 %	- 11,12 %	/

- **Recettes réelles de fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	Évolution
013 – Atténuations de charges	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 %
70 – Produits des services	410 655,00 €	418 655,00 €	1,90 %
73 – Impôts et taxes	1 927 018,68 €	2 029 500,00 €	1,52 %
74 – Dotations et participations	853 179,74 €	820 210,09 €	0,76 %
75 – Autres produits de gestion	43 872,00 €	44 208,00 €	-14,01 %
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	4525,00 €	- 100,00 %
TOTAUX	3 256 725,42 €	3 339 098,09 €	2,56 %

- **Chapitre 70 : Produits des services**

La prévision globale s'élève à 418 655,00 €, enregistrant une augmentation de 1,90 % par rapport au BP 2021.

	BP 2021	BP 2022	Evolution
70311 – Concessions dans les cimetières	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 %
70323 – Redevances occupations domaine public	12 290,00 €	12 290,00 €	0,00 %
70388 – Autres redevances et recettes	3 505,00 €	3 505,00 €	0,00 %
7062- Redevance et droits des services à caractère culturel	800,00 €	800,00 €	0,00 %

70632 – Redevance et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 %
7066 – Redevance et droits des services à caractère social	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 %
7067 – Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	266 300,00 €	266 300,00 €	0,00 %
706813 – Participation assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 %
70688 – Autres prestations	0,00 €	8 000,00 €	/
7078- Production d'énergie photovoltaïque	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 %
70878 – Remboursement autres redevables	10 260,00 €	10 260,00 €	0,00 %
TOTAUX	410 655,00 €	418 655,00 €	1,90 %

o **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Les impôts et taxes représentent 60,76 % des recettes réelles de fonctionnement. L'estimation globale s'élève à 2 029 500,00 €.

Les taux d'imposition seront maintenus en 2022.

	BP 2021	BP 2022	Evolution
73111 – Taxes foncières et d'habitation	1 419 118,68 €	1 480 000 €	4,29 %
7318 – Autres impôts locaux	2 400,00 €	6 000,00 €	150,00 %
73211 – Attributions de compensations (CCTVL)	365 000,00 €	385 000,00 €	5,48 %
7343 – Taxe sur les pylônes électriques	35 000,00 €	38 000,00 €	8,57 %
7351 – Taxe sur l'électricité	40 000,00 €	55 000,00 €	37,5 %
7381 – Taxe sur droit de mutation	65 500,00 €	65 500,00 €	0,00 %
TOTAUX	1 927 018,68 €	2 029 500,00 €	5,32 %

o **Chapitre 74 : Dotations et participations**

	BP 2021	BP 2022	Evolution
74121 – Dotation de Solidarité rurale	203 385,00 €	210 000,00 €	3,25 %
74124 – Dotation intercommunalité	-	336 522,00 €	/
74127 – Dotation nationale de péréquation	23 946,00 €	23 946,00 €	0,00 %
744 – FCTVA	-	3 000,00 €	/

74718 – Participation Etat	1 200,00 €	2 000,00 €	66,67 %
7472 – Part. de la Région	0,00 €	0,00 €	0,00 %
7478 – Autres organismes	139 826,74 €	100 742,09 €	- 27,95 %
74832 – Attribution du FDPTP	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 %
74834 – Etat compensation au titre de la TF	2 800,00 €	44 000,00 €	/
7488 – Autres attributions de péréquation	21 000,00 €	15 000,00 €	- 28,58 %
TOTAUX	853 179,74 €	820 210,09 €	- 3.86 %

Les dotations et participations représentent 24.56 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 820 210,09 € contre 853 179,74 € en 2021.

○ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

	BP 2021	BP 2022	Evolution
752- Revenus des immeubles	43 372,00 €	43 708,00 €	0,77 %
7588 – Produits divers de gestion courante	500,00 €	500,00 €	0,00 %
TOTAUX	43 872,00 €	44 208,00 €	0,77 %

○ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

	BP 2021	BP 2022	Evolution
7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 %
773 – Mandats annulés sur exercice antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 %
774 – Subventions exceptionnelles	0,00 €	4525,00 €	/
TOTAUX	0,00 €	4525,00 €	-/

○ **Chapitre 013 : Atténuation de charges**

	BP 2021	BP 2022	Evolution
6419 – Remboursements de rémunération	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 %
6479 – Remboursement sur charges sociales	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 %
TOTAUX	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 %

Les atténuations de charges restent stables.

• **Dépenses réelles de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	Évolution
011 – Charges à caractère général	853 256,00 €	971 972,00 €	13,91 %
012 – Charges de personnel	1 918 155,00 €	1 975 019,00 €	2,96 %
014 – Atténuations de produits	246 523,00 €	246 951,00 €	0,17 %
65 – Autres charges de gestion	192 960,30 €	190 417,37 €	- 1.32 %
66 – Charges financières	30 818,42 €	17 800,00 €	- 42.24 %
67 – Charges exceptionnelles	13 800,00 €	13 800,00 €	0,00 %
022 – Dépenses imprévues	42 500,00 €	42 500,00 €	0,00 %
TOTAUX	3 298 012,72 €	3 458 459,37 €	4,86 %

○ **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent 28,10 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 25,87 % au budget 2021.

011 – Charges à caractère général	BP 2021	BP 2022	Evolution
Chapitre 60 - Achats	487 960,00 €	602 652,00 €	23,50 %
Chapitre 61 – Services Extérieurs	293 481,00 €	284 559,00 €	- 3.03 %
Chapitre 62 – Autres services extérieurs	66 515,00 €	77 281,00 €	16,19 %
Chapitre 63 – Impôts et taxes	5 300,00 €	7 480,00 €	41,13 %
TOTAUX	853 256,00 €	971 972,00 €	13,91 %

Concrètement les dépenses prévues en 2022 sont en hausse puisqu'elles ont été estimées à 971 972,00 € contre 853 256,00 € en 2021. Ceci s'explique notamment par une forte augmentation du prix d'achat des énergies.

○ **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Les charges de personnel représentent 57,11 % des dépenses réelles de fonctionnement au lieu de 58,16 % en 2021.

Elles sont évaluées à 1 975 019,00 € en 2022, en hausse de 2,96 % par rapport au budget de 2021.

La prévision budgétaire 2022 résulte notamment de la revalorisation liée aux avancements de grade et d'échelon dans le cadre des réformes applicables au 1^{er} janvier 2022 en matière d'évolution de carrière des agents.

○ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion**

Les autres charges de gestion courante représentent 5,51 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 5,85 % en 2021.

○ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Aucune opération exceptionnelle n'est connue à ce jour.

• **Recettes réelles d'investissement :**

Recettes d'investissement	BP 2021	BP 2022	Évolution
10 – FCTVA, TA, dons et legs	122 386,08 €	118 804,41 €	- 2,93 %
1068 – Affectation résultat n-1	232 365,92 €	440 306,27 €	89,49 %
13 – Subventions reçues	566 731,62 €	732 375,35 €	- 29,23 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	458 092,44 €	1 073 000,00 €	/
001 – Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €	/
TOTAUX	1 379 576,06 €	2 364 486,03 €	71,39 %

○ **Chapitre 10 : FCTVA, TA, dons et legs**

Le FCTVA correspond au remboursement par l'Etat de la TVA attachée aux dépenses d'équipement de la Commune en 2021. L'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie est pérennisée pour 2022.

○ **Chapitre 13 : Subventions reçues**

Le montant des subventions estimé pour 2022 est de 732 375,35 €. Pour rappel, la somme totale prévue pour l'année 2021 était de 566 731,62 €. Un reste à réaliser de 2021 apparaît pour un montant de 403 819,00 €.

○ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Deux emprunts sont envisagés pour l'année 2022 :

- 833 000,00 € sur 15 ans
- 240 000,00 € sur 24 mois (qui permettra d'avancer la TVA sur les travaux).

• **Dépenses réelles d'investissement :**

Libellés	BP 2021	BP 2022	Évolution
16 – Amortissement capital dette	243 443,89 €	251 950,00 €	3,49 %
20/21/23 – Dépenses d'équipements	1 442 783,68 €	2 021 534,72 €	40,11 %
204 – Subventions versées	100 000,00 €	113 094,00 €	13,09 %
020 – Dépenses imprévues	80 000,00 €	54 364,58 €	- 32,04 %
TOTAUX	1 866 227,57 €	2 440 094,33 €	30,80 %

○ **Chapitre 16 : Amortissement capital dette**

L'annuité inscrite au budget primitif s'élève à la somme de 251 950,00 €.

○ **Chapitre 20/21/23 : Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement représentent 2 021 534,72 € pour l'année 2022 et se décomposent principalement de la manière suivante :

N°2022-18

Finances - Budget Principal – Budget Primitif 2022- Approbation et autorisation de signer

- 284 032,80 € consacrés à la voirie publique (travaux et signalisation de voirie, éclairage public) ;
- 323 464,18 € consacrés aux dépenses d'aménagement du territoire communal : 101 574,00 € pour la nouvelle aire de jeux et 221 890,18 € pour les pistes cyclables ;
- 792 903,08 € consacrés à la construction de la nouvelle crèche « Les Oursons ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver chapitre par chapitre le budget primitif du budget principal pour l'année 2022 ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 22 avril 2022*

Le Maire

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

Adeline BOIZARD.